Betzder
Syrdallgemeng

Avis

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a approuvé, dans sa séance du 30 octobre 2026, la modification ponctuelle du PAG sur plusieurs sites et articles, élaboré par le bureau d'aménageurs-urbanistes Zeyen+Baumann sàrl au nom et pour compte de l'Administration Communale de Betzdorf.
Aucune évaluation environnementale n'a dû être réalisée, étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettre du 24 septembre 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, réf. D3-25-0140-NS/2.3

Le dossier y relatif est déposé pendant quinze jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château, tél.: 281373-221/-228.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées par le conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours du présent affichage.

Berg, le 30 octobre 2026.
Le bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212
secretariat@betzdorf.lu
GemengBetzder gemeng_betzder
betzdorf.lu

PacteClimat | European Energy Award — Ma commune s'engage pour le climat
PacteNature — Ma commune s'engage pour la nature
PacteLogement — Ma commune s'engage pour le logement abordable
Mir sinn eng Fairtrade Gemeng